

Ces documents accompagneront leur demande de participation qui devra parvenir au Siège de la Fédération - 47 rue de Maubeuge - 75009 Paris avant **le 25 décembre 2017** délai de rigueur.

**La Commission de Sélection se réunira le 12 JANVIER 2018 . La date ci-dessus est donc IMPERATIVE pour la réception de la demande participation ; passée cette date, la demande sera rejetée.**

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent en exposition de niveau 2 (régional) et n'ayant pas obtenu une médaille d'or en exposition de rang 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Les organisateurs se réservent la possibilité d'accueillir, en compétition, des collections étrangères, sous réserve qu'elles aient le même niveau de qualification que celui demandé aux collections françaises. Elles seront jugées de la même façon que les collections françaises.

### **Article 5 – Attribution des cadres**

La Commission de sélection, composée de représentants de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque participant.

Si les demandes d'admission sont trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

La Commission fera connaître sa décision au plus tard le **31 janvier 2018**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le **15 mars 2018** à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription :

- le passeport de la collection,
- le plan de la collection et les deux premières pages de la collection pour la Classe Ouverte,
- la photocopie de la (ou des) fiche(s) de jury précédente(s).

### **Article 6 – Droit de participation**

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

- **20 €** par cadre de 16 feuilles
- **30 €** en Classe 1 Cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition qui doivent être fournis dès l'inscription définitive.

**IMPORTANT** : Les exposants désirant exposer à Paris et à Périgueux pourront, sous réserve d'un engagement ferme, payer un droit de **30 € par cadre de 16 feuilles** couvrant les participations aux deux compétitions. 20 € seront alors reversés aux organisateurs de Périgueux.

Ce droit de participation devra être réglé par l'exposant par chèque à l'ordre de la FFAP lors du retour de l'inscription définitive.

### **Article 7 – Catalogue**

Un catalogue sera établi. Toute modification qui serait transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.

### **Article 8 – Présentation**

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, qui seront placés verticalement dans des cadres de 16 feuilles soit, par exemple, 4 rangées de 4 feuilles (24cm x 30cm maximum : EXP/15) ou de 2 feuilles (48cm x 30cm maximum). Chaque feuille sera numérotée en haut à droite dans l'ordre de présentation.